

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 juin 2023

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil municipal a été faite le 23 août 2023.

PRESENTS : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE - Muriel GILLIUM - Jean-Luc STAUB - Céline VIRLOGEUX - Guillaume LHERITIER - Nathalie OGIER - Thi DUONG - Laurent MARIEN - Valérie DELARUE - Manuel DOMINÉ - Stéphanie MORINIERE - Candy DION - Christine COUSIN - Philippe de LAPORTE

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : Morgan MOREAU par Régis LEBAS- Pascal MONNET par Thierry COULON Valentine GÉNITEAU par Valérie DELARUE - Carine COLLEDGE par David LABICHE - Cynthia VASSORT par Jean-Luc STAUB - Julie CAZEAUX par Muriel GILLIUM - Marie MOUFFOKES par Nathalie MARTIN- Jean-Luc BULET par Christine COUSIN

ABSENTS : Nicolas TREILLARD - Guillem TEXIER

Secrétaire de séance : Régis LEBAS

1-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°2-2

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime :

- Valide la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la SAS SPORTINGSOLS dans le cadre du lot n°2-2 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif ;
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la SAS SPORTINGSOLS dans le cadre du lot n°2-2 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif, ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette indemnisation exceptionnelle en application de cette convention.

2-MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°4

Code nomenclature : 1.1.25

Le Conseil municipal unanime :

- Valider la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la Société PIANAZZA dans le cadre du lot n°4 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif ;
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la Société PIANAZZA dans le cadre du lot n°4 du marché de travaux de construction d'un complexe sportif, ainsi que tous documents s'y rattachant ;
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette indemnisation exceptionnelle en application de cette convention.

3-DECISION MODIFICATIVE 1/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Code nomenclature : 7.1.2.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget principal n°1/2023 ainsi proposée, laquelle annulera et remplacera celle prise le 28 juin dernier.

4-DECISION MODIFICATIVE 2/2023 – BUDGET PRINCIPAL

Code nomenclature : 7.1.2.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget principal n°2/2023 ainsi proposée.

5-APPROBATION DU RECOURS A UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Code nomenclature : 1.2.10.1

Le Conseil municipal unanime :

- Approuve le principe de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du casino de Châtelailon-Plage ;
- Autorise le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et mener par la suite les négociations avec les différents candidats.

6-DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Code nomenclature 5-4-1

Le Conseil municipal unanime, donne au Maire les deux délégations suivantes :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

7-PRINCIPE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU PROGRAMME LES VOILES D'EUGENIE – ALLEE SIMONE VEIL

Code nomenclature 3-6-3

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le classement des voiries et espaces verts dans le domaine public communal selon le plan joint après la validation des réceptions et des contrôles.

8-RECRUTEMENT VACATAIRES AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES PENDANT PERIODE PERISCOLAIRE

Code nomenclature : 4.4.1.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide les modalités de recrutement décrites ci-dessus ;
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012 ;
- Autorise le Maire à signer l'arrêté de vacation nécessaire au recrutement.

9-PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) – 2023/2024

Code nomenclature : 4.4.1.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à :

- Fixer la rémunération de chaque vacation à 24,90 € bruts de l'heure ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012 ;
- Signer les arrêtés nécessaires au recrutement de ces 2 vacataires.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, Stéphane VILLAIN lève la séance à 20h06 minutes et informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 19 septembre 2023.

Le Maire,



Stéphane VILLAIN

